

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/O2/305**

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 20 ET 21 SEPTEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DU DEPLACEMENT ET
DE L'HEBERGEMENT DE TROIS CONFERENCIERS,
INVITES, PARTICIPANT A LINGUIMONDI 2018**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Organisation de la manifestation Linguimondi, à Ajaccio, dans l'Hémicycle du Grand-Hôtel, le 28 septembre 2018.

Demande d'affectation d'AE pour la prise en charge du déplacement et de l'hébergement de trois conférenciers, invités, participant à Linguimondi 2018.

1 Contexte :

A l'initiative du Conseil de l'Europe, la Journée européenne des langues est célébrée tous les 26 septembre depuis 2001. La Collectivité de Corse s'est associée à cette fête européenne et organise les « Ghjurnate Linguimondi » depuis 2011.

Pour l'édition 2018 de cette manifestation, nous avons opté pour la production pédagogique au service de la langue corse, laquelle concernera aussi bien les ouvrages scolaires que la formation au bénéfice des adultes. Elle prendra la forme d'un séminaire d'une journée.

2 Projet :

Le Réseau Canopé de Corse sera notre partenaire privilégié dans la réalisation de ce séminaire.

La Collectivité de Corse poursuit sa collaboration avec le Canopé de Corse, établissement public national à caractère administratif qui, depuis de nombreuses années, représente à travers ses missions un outil et un centre de ressources au service de la communauté insulaire.

Deux missions de Canopé de Corse apparaissent ainsi particulièrement importantes :

- l'accompagnement des enseignants dans leurs pratiques pédagogiques dans le domaine de la langue et de la culture corses par la production d'outils pédagogiques validés, conformes aux programmes scolaires et attrayants grâce à des supports diversifiés,
- la valorisation du patrimoine insulaire à travers les nombreuses productions réalisées.

Consciente des enjeux de la production pédagogique et de l'importance d'un partenaire tel que Canopé, nous avons décidé d'augmenter notre dotation annuelle de 25% au bénéfice de cet organisme, dont nous ne pouvons que louer les efforts et l'activité.

Participeront à ce séminaire :

- Madame **Brigitte Réquier** directrice du réseau Canopé de Corse qui présentera un panorama global de l'action de Canopé de Corse en matière de langue corse
- Monsieur **Jean-Baptiste Paoli**, chef de projet, présentation des productions récentes du Canopé de corse.
- Madame **Marie-Dominique Predali**, chef de projet, présentation de la méthode O chjù à destination des personnels de la petite enfance.
- Monsieur **Bernard Ferrari**, Directeur de la Langue corse : da a scola à a sucetà, u corsu lingua di tutti, lingua per tutti (de l'école à la société, le corse langue de tous, langue pour tous),

- Monsieur **Pascal Ottavi**, chargé de mission Langue corse : problématique de l'édition pédagogique de l'édition en langue régionale : une perspective historique

Nous aurons également le plaisir d'accueillir des intervenants extérieurs qui nous feront partager leur capacité d'expertise et leur retour d'expérience :

- Mesdames **Claudie Malnoë** Directrice de l'organisme de formation en langue bretonne pour adultes STUMDI et **Pascale Berthou** responsable pédagogique auprès de cette association qui présenteront les outils didactiques, une méthodologie d'enseignement/apprentissage originale de la langue bretonne à destination des adultes.
- Monsieur **Serge Mauhourat** du Cap'OC attaché au réseau Canopé de Nouvelle Aquitaine qui aura la charge de présenter les ouvrages de littérature de jeunesse comme supports d'apprentissages linguistiques, transdisciplinaires, culturels et supports de formation pour les enseignants en faveur des langues occitane et gasconne.

Par la qualité de leur apport et leur participation au débat, nos invités contribueront à la réflexion commune, que la présence des autres experts venus de corse permettra d'enrichir.

3 programme : Chaque intervention durera 20 mn. Elle sera suivie d'échanges pour une durée de 10 mn.

9h30-10h : Discours officiels de M. le Président du Conseil Exécutif, de M. le Président de l'Assemblée de Corse, de M le Conseiller Exécutif en charge de la langue corse.

10-10h30 : Madame **Brigitte Réquier**, directrice, panorama global de l'action de Canopé en Corse en matière de langue corse

10h30-11h : Monsieur **Jean-Baptiste Paoli**, chef de projet, présentation des productions récentes, Madame **Marie-Dominique Predali**, chef de projet, présentation de la méthode O chjù à destination des personnels de la petite enfance.

11h-11h30 : Monsieur **Sergi Mahourat**, du CAP'OC (Centre d'Animation Pédagogique en occitan) de Pau, lui-même partie intégrante du réseau Canopé Nouvelle Aquitaine présentera un panorama global de l'action de Canopé en faveur des langues occitane et gasconne.

11h30-12 h : Monsieur **Pascal Ottavi**, problématique de l'édition pédagogique de l'édition en langue régionale : une perspective historique.

12h-13h30 Buffet

13h30-14h : La direction de la langue corse : une action au service de la politique linguistique de la Collectivité. Monsieur **Bernard Ferrari**, directeur : da a scola à a sucetà, u corsu lingua di tutti, lingua per tutti (de l'école à la société, le corse langue de tous, langue pour tous)

14h-15h : STUMDI, un organisme de formation pour adulte en langue bretonne Madame **Claudie Malnoë**, directrice : trente-deux années d'expérience ; Madame **Pascale Berthou**, responsable du service pédagogique : des outils didactiques, une méthodologie d'enseignement/apprentissage originale de la langue bretonne à destination des adultes.

- 15h Fin des débats.

3 Dépenses à prendre en charge:

La Direction de la langue corse prend en charge le déplacement et l'hébergement des trois conférenciers.

Pour rappel : L'article 2 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 énonce que « les personnes autres que celles qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale ne peuvent être réglées de leurs frais de déplacement que sur décision de l'autorité territoriale ou du fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet. Les frais de transport et de séjour qu'elles sont appelées à engager pour le compte de la collectivité ou de l'établissement peuvent leur être remboursés dans les conditions fixées par le présent décret pour les déplacements temporaires ».

Les articles 1 et 2 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 renvoie pour les conditions et modalités de règlement au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 « fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Les conditions et modalités de règlement des frais autres que ceux mentionnés à l'alinéa précédent sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret du 28 mai 1990 susvisé ».

L'arrêté ministériel du 3 juillet 2006, dans ses articles 1 et 2, fixe « les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet ».

Toutefois, ces taux peuvent être supérieurs comme le précise l'article 7 « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Conformément aux dispositions précitées nous inscrivons les dépenses relatives au transport et à l'hébergement des invités participant à Linguimondi 2018 sur le programme N4312C – Langue corse - chapitre 933 - fonction 311 - article 6245 (transports de personnes extérieures) et 6185 (frais de colloques et de séminaires) pour un montant de **3 000 euros**.

Je vous propose de prendre en charge le déplacement ainsi que l'hébergement pour deux nuits des trois intervenants extérieurs précités participant à Linguimondi 2018.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.